



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 5 juin 2023 à 20 :00 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté	4- Alex Vachon
2- André Mercier	5- Carl Croteau
3- Mélissa Turgeon	6- Marina Lemay

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Ghislaine Leblanc, ainsi que la directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu.

NO-2023-06-076 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2023 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse, présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Rapport de la mairesse
5. Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
6. Signataire du compte Desjardins
7. Dépôt des états financiers 2022
8. Nouvelle réglementation municipale
9. Congé de la Fête nationale
10. Correspondance
11. Varia
12. Période de question (s)
13. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2023-06-077

**ADOPTION DES
DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2023-06-078

**ADOPTION DES COMPTES
DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mai 2023, totalisant 59 446,48\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 18 et 21, totalisant 13 599,51\$ et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	10 563,62\$
Intervention incendie	4 692,77\$
Voirie	2 366,36\$
Terrain de jeux	214,79\$
Eau potable	743,72\$
Déchets domestiques	6 104,79\$
Déneigement chemins	29 670,33\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de mai 2023.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2023-06-079 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 CM.

Il est proposé par MARINA LEMAY, appuyé par MÉLISSA TURGEON et adopté à l'unanimité des conseillers que le texte du rapport de la mairesse doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité par la publication du journal mensuel diffusé dans la municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2023-06-080 CENTRALE DES APPELS
D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1.de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2023-06-080 octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire (ci-après la « Résolution »);

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2023-06-080 désignant CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la communication et rendre les échanges efficaces, les personnes responsables suivantes sont Jessika Lacombe, mairesse, Ghislaine Leblanc, directrice générale, Joanny Brochu directrice générale adjointe sont les seuls interlocuteurs de la Municipalité concernant toute communication relative à l'exécution du présent contrat;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CAUCA s'engage à fournir à la Municipalité signataire un service de réponse aux appels 9-1-1 en conformité avec les modalités établies par le contrat de service des gestions des appels 9-1-1 ;

La Municipalité accepte de collaborer avec tous les partenaires de CAUCA et fournir promptement toutes informations requises, s'engage à respecter et à se conformer aux directives et aux instructions de CAUCA qui pourront être fournies en tout temps afin de permettre la pleine exécution du présent contrat notamment afin de permettre la répartition efficace des appels d'urgence et d'offrir aux citoyens de la Municipalité le service 9-1-1.

ADOPTÉE

NO-2023-06-081 SIGNATAIRE AU COMPTE DESJARDINS

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu est toujours la signataire et la représentante de la municipalité à l'égard de tout compte que la municipalité détiendra à la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs;

Que la représentante exercera les pouvoirs de gestion suivants au nom de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile à la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que la directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu est toujours autorisée à agir pour et au nom, de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande auprès de la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs;

ADOPTÉE

NO-2023-06-082 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYE PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe 2022.

Une copie du sommaire des états financiers a été transmis aux élus municipaux.

ADOPTÉE

NO-2023-06-083 **NOUVELLE RÉGLEMENTATION
MUNICIPALE**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYE PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ENTENDU QUE la prévention incendie est l'objectif premier du schéma de couverture de risques d'incendie.

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incendies se divise en cinq volets dont la mise en place d'une réglementation adaptée.

CONSIDÉRANT QUE les inspections des risques faibles et des risques plus élevés doivent s'appuyer sur une réglementation complète et applicable.

ENTENDU QUE la prévention des incendies a démontré à maintes reprises ses impacts bénéfiques sur la réduction des pertes de vies et monétaires.

CONSIDÉRANT QUE les précédents règlements ont été adoptés en 2012 et nécessitent une mise à jour.

EN CONSÉQUENT la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adopte le règlement numéro 394 intitulé « Règlement sur la prévention des incendies » en date du 5 juin 2023 et s'engage à rendre disponible la réglementation à ces citoyens par l'entremise du site web de la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2023-06-084 **CONGÉ DE LA FÊTE NATIONALE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYE PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que le congé de la Fête nationale soit reporté, lundi, le 26 juin 2023

ADOPTÉE

NO-2023-06-085 CORRESPONDANCE

Aucune

NO-2023-06-086 VARIA

Aucune

NO-2023-06-087 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2023-06-088 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 52.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.